

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

Monsieur le Président : suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Lacres, nous devons installer un nouveau conseiller communautaire. Je rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du conseil municipal, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, chacun étant libre de laisser sa place au suivant. Le conseiller communautaire sera Monsieur Jean-François SAGOT, maire et le suppléant Monsieur Jérôme DUCROCQ, 1^{er} adjoint.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS
M. Raymond LEJOSNE à M. Ludovic DUTRIAUX
M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. Joël COQUET par Mme Evelyne COMPIEGNE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

Mme Cristina BASTIDE
M. Jean-François SAGOT
Mme Nicole DARQUES

Etaient absents :

Mme Ludivine MOREAU
M. Philippe DELBARRE
M. Guy LAMBERT

M. Bernard TASSART

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Lecture de l'ordre du jour

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024 : adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par délégation du Conseil au Président :

- P14-2024-11 : opération promotionnelle Naturéo

En raison d'un incident technique, le bassin sportif a été fermé du 05 au 17 novembre 2024. En conséquence, le montant des abonnements incluant l'accès à l'espace piscine a été réduit de 50% durant le mois de décembre.

- P15-2024-12 : opération promotionnelle Naturéo

Sur la période du 06 au 19 janvier 2025 inclus, le montant des frais d'adhésion des différents pass est réduit de moitié.

Monsieur le Président : nous avons réalisé 29 abonnements sur 15 jours. En 2024, nous avons réalisé 36 abonnements sur un mois complet.

- P01-2025-02 : opération promotionnelle Naturéo

A l'occasion de la Saint Valentin, pour l'achat d'une entrée, la seconde est réduite de 50%.

Monsieur le Président : 42 couples ont bénéficié de la remise.

- P02-2025-02 : opération promotionnelle Naturéo

Dans le cadre de la soirée zen du 14 mars, le tarif d'accès à Naturéo est de 16€

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B48-2024-12 : ajustement de l'allocation vétérans pompiers (13 740,51€ au lieu de 11 800€ inscrit lors du vote du budget)
- B49-2024-12 : marché pour l'attribution de l'ombrière à la MIEF. La société CITEOS a été retenue pour un montant de 99 955€ HT.
- B50-2024-12 : demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour AVELO 3 à hauteur de 30% pour l'achat de vélos à assistance électrique

- B51-2024-12 : construction d'un bâtiment équipé d'une centrale solaire à la Maison du Cheval Boulonnais. Dans le cadre du développement de la Maison du Cheval Boulonnais, la société KEO Energies propose d'édifier un bâtiment et d'exploiter les toitures en y installant des équipements photovoltaïques. La CCDS aura uniquement à sa charge la préparation du terrain et les options d'aménagement du bâtiment.

Monsieur le Président : mais nous avons reçu dernièrement un courrier de Kéo Energies qui abandonne le projet. Donc nous cherchons une autre entreprise.

- B52-2024-12 : convention tripartite d'occupation temporaire entre l'Etat, la CCDS et le propriétaire du logement, signature d'une nouvelle convention pour une durée de 6 mois à compter du 07 novembre 2024 pour une personne relogée suite aux inondations.
- B53-2024-12 : acquisition de trois parcelles à Carly dans le cadre de la création de sentiers de randonnée pour une contenance totale de 637m² au prix de 2€ le m²
- B54-2024-012 : modification de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCDS et l'OT
- B01-2025-01 : modification de la convention avec la couveuse du Littoral suite à un regroupement avec celle de Dunkerque.
- B02-2025-01 : demande de subvention DSIL dans le cadre de la construction d'une ferme photovoltaïque sur l'ex-déchetterie pour un montant de 159 340€.
- B03-2025-02 : demande de subvention de l'association « le combat de Tom » dans le cadre du trophée du bocage pour un montant de 250€.

Monsieur Goudalle : est-ce que l'on peut revenir sur la décision B51, même si la société Kéo semble annuler le projet, il y avait une convention signée, que disait cette convention, les toitures allaient être louées, c'était tout à titre gratuit ? Quel était le retour pour la communauté de communes ?

Monsieur Fourcroy : le projet de Kéo Energies, c'était de construire un bâtiment agricole de 1500 m². Kéo Energies prenait en charge la construction du bâtiment et les panneaux photovoltaïques. Ce qui était intéressant pour nous c'était qu'on récupérait l'exploitation du bâtiment, gratuitement. Il y avait une promesse de bail qui était prévue et comme là ils ont abandonné, on est sur un autre investisseur.

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientation budgétaire (Monsieur le Président)

Le débat d'Orientation Budgétaire se déroule sur la base du rapport joint.

Monsieur le Président : pour cette présentation, je vous rappelle le sommaire :

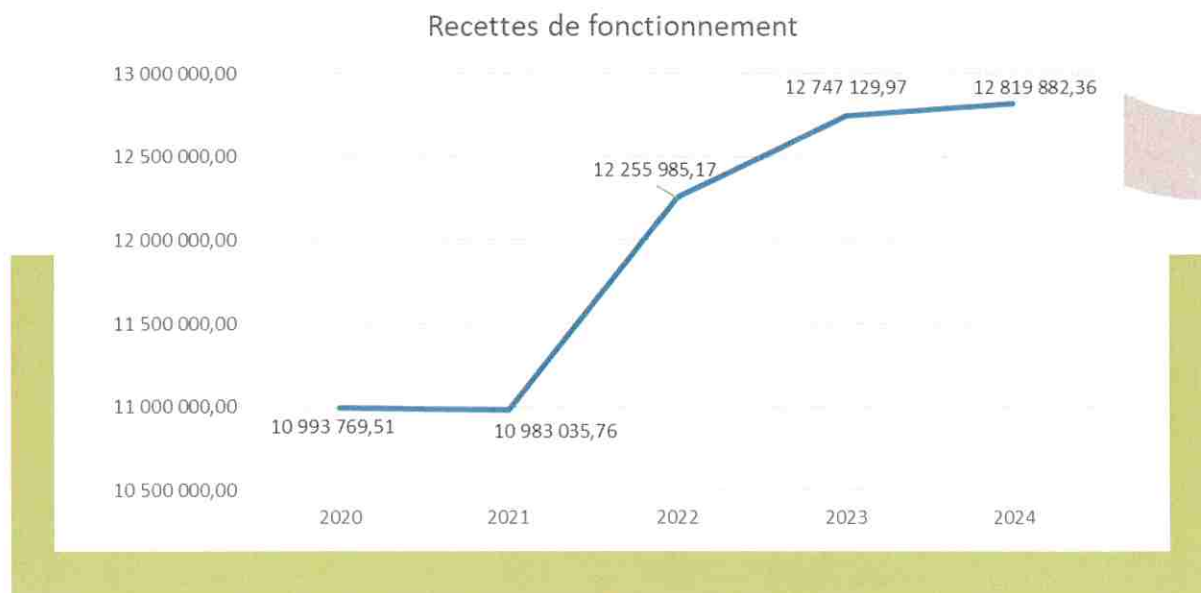
- *Les recettes de fonctionnement*

- *Les dépenses de fonctionnement*
- *Les charges de personnel*
- *Un focus sur le Village des Métiers d'Art*
- *Le taux de fiscalité*
- *L'état de la dette*
- *La DGF*
- *Le service déchets*
- *Un point sur les ressources humaines*
- *Les projets 2025 qui ont été évoqués la plupart en commission.*

Powerpoint sur la présentation du ROB



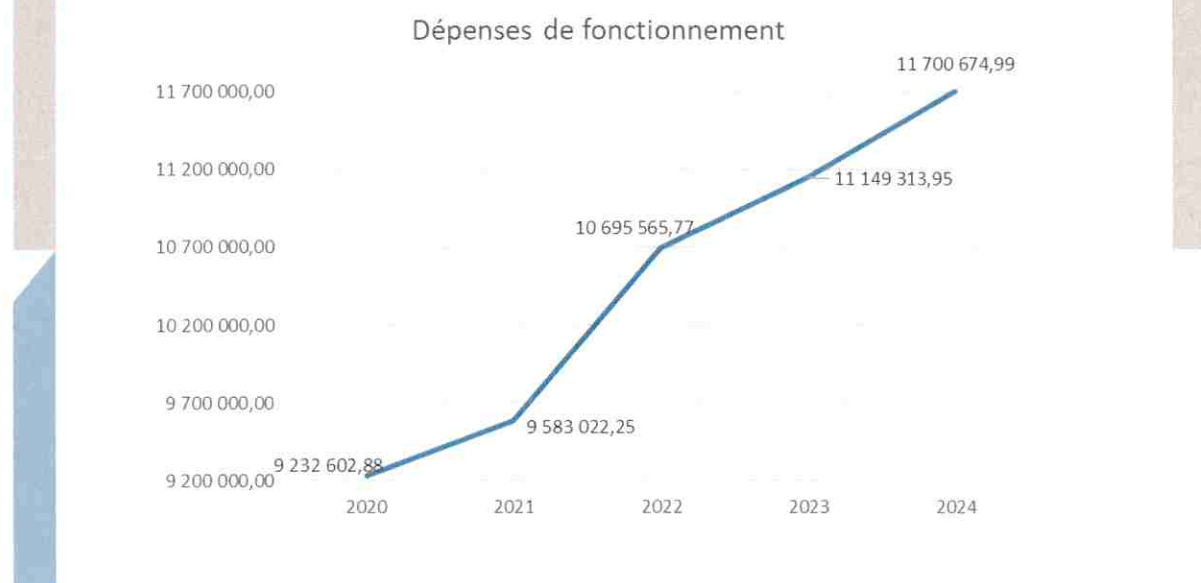
1. Recettes de fonctionnement



Monsieur le Président : après deux années de forte augmentation, nos recettes se stabilisent en 2024. Ainsi, elles progressent de 0,57%. Cette augmentation est liée à la valorisation des bases et à une augmentation des recettes de nos services, notamment Naturéo.

Après les recettes, nous allons analyser les dépenses.

2. Dépenses de fonctionnement



Monsieur le Président : depuis quelques années, les dépenses de fonctionnement augmentent, à cela différentes explications :

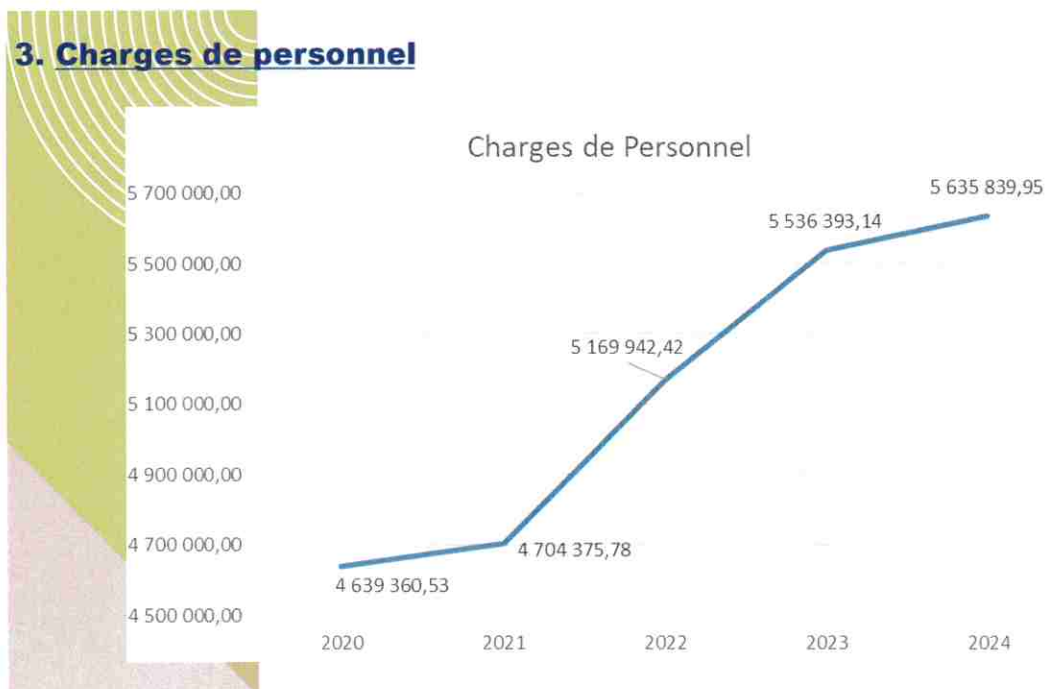
-L'ouverture du centre aquatique

- Revalorisation du point d'indice
- Augmentation du prix de l'énergie
- Augmentation de la participation du SDIS

Et je pourrai citer bon nombre d'exemples...

Nous allons maintenant analyser en détail les charges de personnel.

3. Charges de personnel

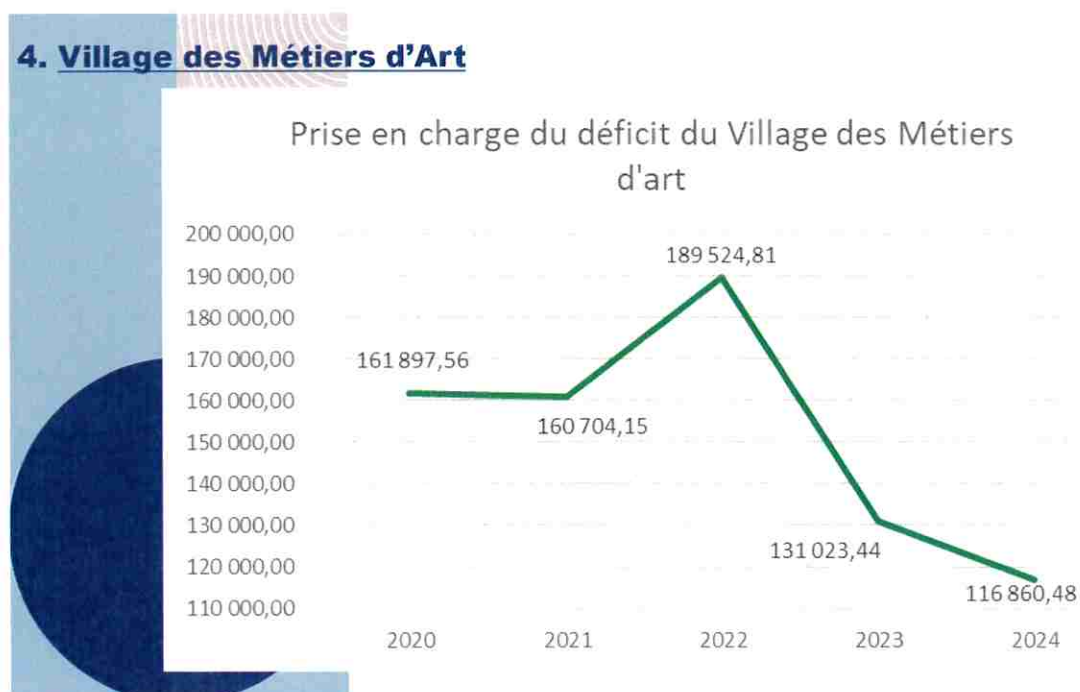


Monsieur le Président : après deux années de forte augmentation en 2022 et 2023, l'évolution de la masse salariale se stabilise en 2024 avec une augmentation de 1,8%.

Les augmentations de 2022 et 2023 sont liées principalement aux deux augmentations du point d'indice (3,5% en juillet 2022 et 1,5% en juillet 2023)

Suite à la reprise en régie du VMA, j'ai souhaité l'an passé avoir un focus sur cet équipement. Aussi, nous allons analyser celui-ci

4. Village des Métiers d'Art



Monsieur le Président : ainsi, le VMA a été repris en régie le 1^{er} février 2022 et en 2023, le graphique met en exergue une nette amélioration de la situation.

En 2024, la visibilité se confirme avec une nouvelle baisse de reste à charge de 14 162,96€,

Par ailleurs, la gestion en direct du bâtiment relais de Longfossé permet également une diminution du reste à charge de 26 000,17€,

En deux ans, la gestion en direct de ces deux équipements permet une économie de plus de 165 000€.

Il s'agit là d'une belle réussite.

5. Taux de fiscalité

- Inchangés depuis 2011

Impôts ménages	Taux 2024
Taxe d'habitation	11,83%
Taxe foncière sur le bâti	0,204%
Taxe foncière sur le non bâti	2,10%
CFE	27,24%

- Inchangé depuis 2018

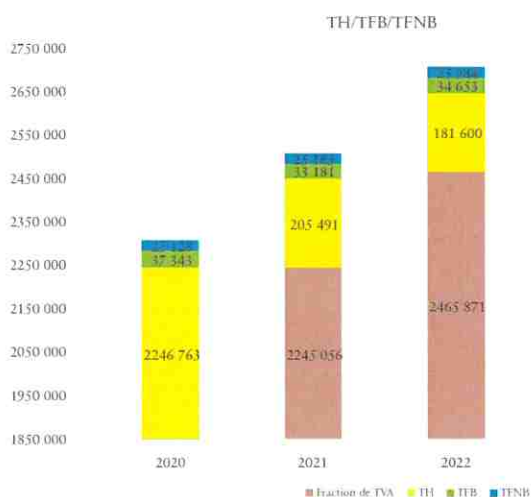
Impôt ménages	Taux 2024
TEOM	12%

Monsieur le Président : 4 taxes sont inchangées depuis 2011

- TH
- TFB
- TFNB
- CFE

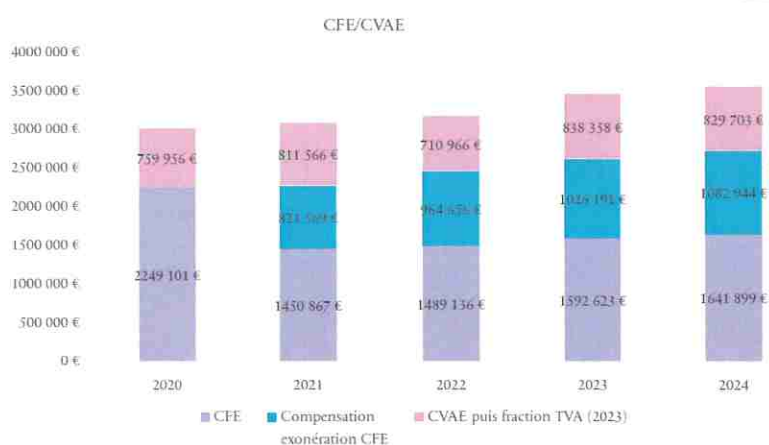
La TEOM n'a pas changé depuis 2018

5. Taux de fiscalité



Monsieur le Président : le produit de l'ensemble des taux était en 2023 de 2 726 849€. En 2024, il est de 2 713 833€, soit une diminution de 13 016€ (0,48%).
Nous allons voir maintenant CFE/CVAE.

5. Taux de fiscalité



Monsieur le Président : le produit de l'ensemble des taux était de 3 459 195€ en 2023. Pour 2024, il est de 3 554 546€ soit une progression de 95 351€ (2,75%).
Nous allons passer à la TEOM.

5. Taux de fiscalité

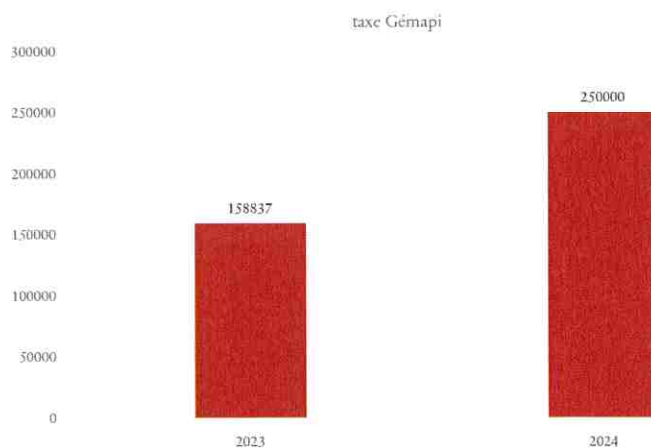


Monsieur le Président : le diagramme met en évidence l'évolution de la TEOM. L'évolution a été régulière de 2020 à 2022 avec une progression plus nette en 2023. Cela est dû principalement par l'évolution des bases. On remarque en 2024 que l'évolution a été moins importante qu'en 2023 ; elle est de 4,90% en 2024 contre 7,73% en 2023.

La TEOM doit contribuer à l'équilibre du budget déchets. La prise en charge du déficit par le budget principal s'élève à 437 239,88€. Pour mémoire, elle était de 288 317,62€ en 2022 et de 394 684,19€ en 2023.

Sans mise en place d'un plan d'optimisation, nous aurions été contraints d'augmenter la TEOM. Nous verrons dans quelques diapos les dépenses de fonctionnement du service. Pour clôturer le volet « impôts et taxes », nous allons terminer par la GEMAPI.

5. Taux de fiscalité



Monsieur le Président : en 2023, la taxe GEMAPI avait été mise en place et avait permis de couvrir les frais de gestion des trois syndicats (158 837€). En 2024, elle a été adaptée aux besoins de la collectivité en prévoyant des travaux de lutte contre les inondations à hauteur de 65 894€.

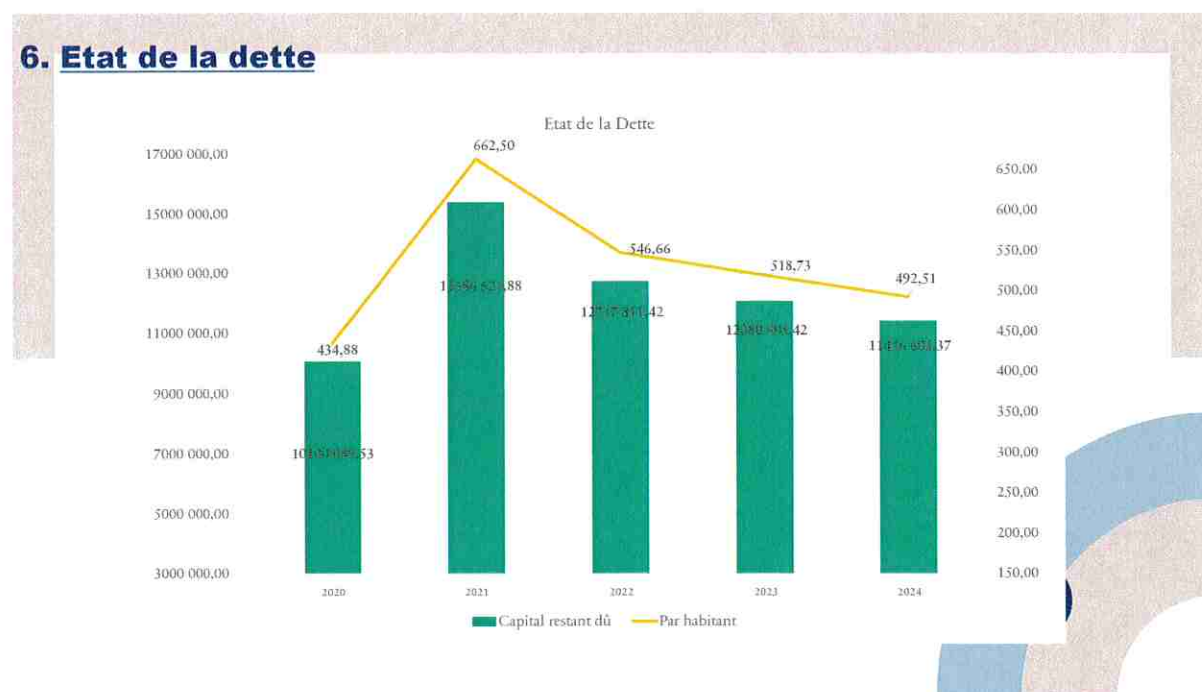
J'ai organisé une réunion le 25 novembre 2024 pour présenter les projets et permettre aux 3 syndicats de notre territoire de se présenter, à savoir :

- SYMSAGEB
- SYMCEA
- SMAGEAA

Des travaux vont être entrepris sur le SYMCEA à hauteur d'un million d'euros avec un reste à charge de près de 210 000€ par la CCDS.

Afin d'éviter une fluctuation trop importante de la GEMAPI pour les citoyens, je souhaite stabiliser celle-ci à 250 000€ en 2025, après avis de la commission des finances. Ainsi, progressivement, la taxe GEMAPI couvrira l'ensemble des dépenses.

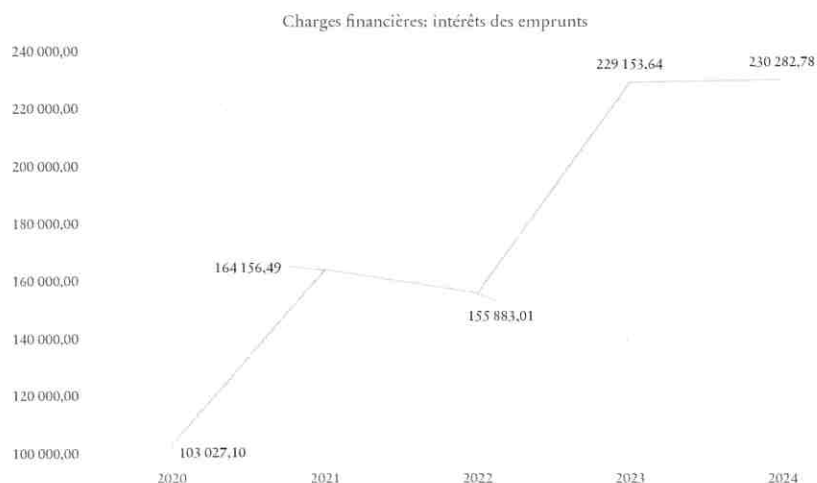
Après ces quelques éléments de présentation, nous allons nous intéresser à la dette de la collectivité.



Monsieur le Président : avec ce graphique, nous pouvons suivre l'évolution de la dette de la CCDS. Après avoir atteint son paroxysme en 2021 avec la livraison de Naturéo, nous sommes entrés dans une phase de remboursement. Ainsi, en 2023, la dette a baissé de 657 006€ soit 5,15%. En 2024, la dette a baissé de 644 203€ soit 5,33%. Ainsi, la dette par habitant est passé de 518,73 à 492,51.

Nous allons analyser maintenant les intérêts de la dette.

6. Etat de la dette



Monsieur le Président : après une augmentation importante en 2023, les intérêts se stabilisent autour de 230 000€. L'augmentation de l'année antérieure est due à l'indexation d'un emprunt pour le centre aquatique contracté auprès de la Caisse des Dépôts et intérêts sur le livret A.

Nous allons analyser maintenant l'extinction de l'encours

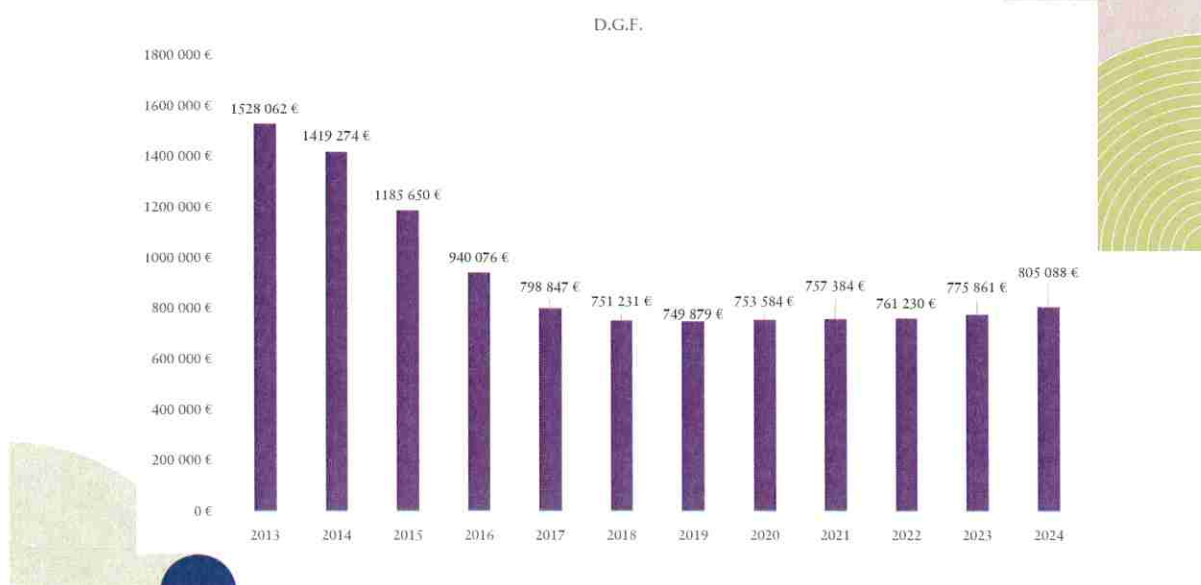
6. Etat de la dette



Monsieur le Président : sur ce graphique, nous avons deux informations. En bleu, la part fixe de la dette et en orange, la part variable.

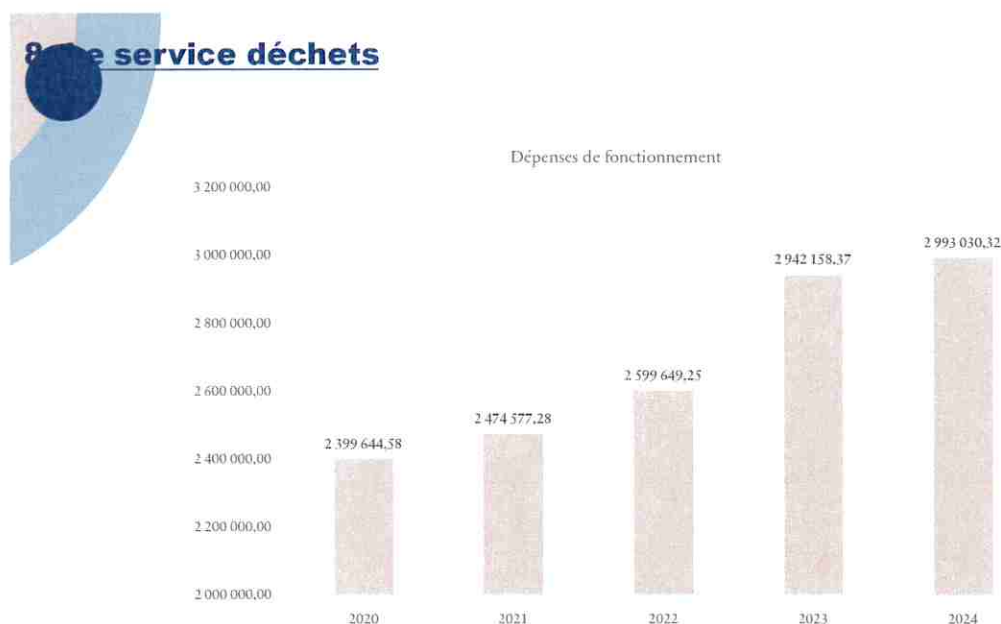
A ce rythme, la collectivité va passer sous la barre des 10 millions d'euros en 2027 et sous les 5 millions en 2037.

7. La DGF



Monsieur le Président : de 2013 à 2019, notre EPCI a vu baisser sa DGF. En cumulé, cela représente une perte de 778 183€. En 2023 et 2024, nous constatons une légère amélioration de la situation.

Nous allons analyser maintenant les dépenses de fonctionnement du service déchets.



Monsieur le Président : après trois années de forte augmentation, les dépenses de fonctionnement se stabilisent avec un peu moins de trois millions d'euros et une progression de 1,72%

Ces augmentations sont dues à différents éléments, je pense notamment à :

-Évolution des consignes de tri

-Augmentation de la TGAP

-Augmentation du carburant des véhicules

Nous avons, ensemble, mis en place des mesures pour limiter cette hausse et la rendre acceptable. Nous avons dû prendre des décisions difficiles. A la lecture de ces éléments, je peux dire que nous avons fait le bon choix. Toutefois, nous devons rester vigilants et suivre de près les évolutions à venir et poursuivre la mise en place du plan d'optimisation.

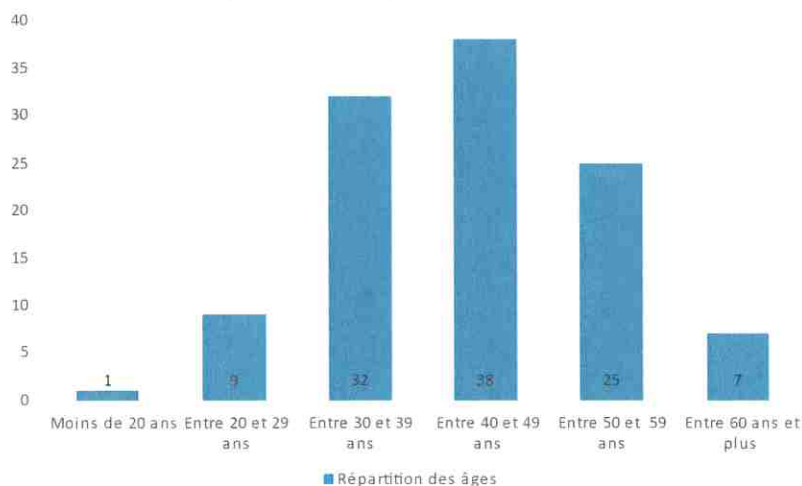
9. Point sur les ressources humaines

- 112 agents permanents au 01/01/2025 : 76 femmes soit 69% et 36 hommes soit 31%
- Durée effective du temps de travail : 1607 heures par an
- Mise en place du RIFSEEP en 2016
- 30 agents bénéficient d'une NBI
- 48 agents bénéficient d'un supplément familial de traitement

Monsieur le Président : nous avons 108 titulaires et 4 contractuels, la durée du temps de travail respecte les règles en vigueur soit 1607h, le RIFSEEP a été mis en place en 2016, la NBI est accordée de droit en fonction des règles en vigueur, idem pour le supplément familial de traitement..

9. Point sur les ressources humaines

Répartition des âges au 1er janvier 2025



Monsieur le Président : cet histogramme met en avant la répartition par âge des agents, la moyenne d'âge est de 44 ans.

9. Point sur les ressources humaines

Type de contrat au 1er janvier 2025



Monsieur le Président : la collectivité fait appel à différents types de contrats.

Au 1^{er} janvier 2025, la collectivité a :

8 contrats PEC

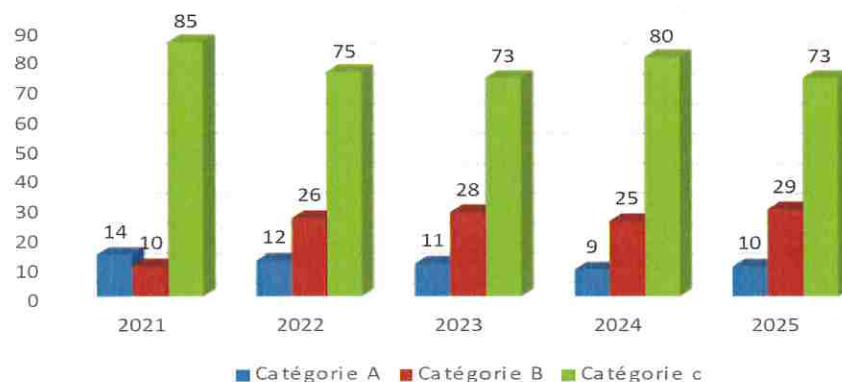
1 service civique à la MIPT

3 contrats d'apprentissage en petite enfance

On constate une diminution progressive des PEC et une augmentation des contrats d'apprentissage

9. Point sur les ressources humaines

Effectif par catégorie au 1er janvier 2025



Monsieur le Président : Au 1^{er} janvier 2025, la collectivité compte dans ses effectifs :
 10 agents en catégorie A
 29 agents en catégorie B
 73 agents en catégorie C

10. Principaux projets 2025

En matière d'investissement pour l'année 2025

- Ferme photovoltaïque
- Plan vélo :
 - o Acquisition de vélos à assistance électrique (location longue durée)
 - o Mise en place du plan mobilité (travail sur l'axe Desvres/Samer)
- Travaux au pôle technique déchets (adaptation aux obligations réglementaires)
- Travail sur les Pichottes III, Samer et Lottinghen
- Poursuite du remplacement de la flotte de camions de collecte OM
- Livraison du site « COFRAC » (4 parcelles développement économique et gendarmerie)
- Acquisition d'une parcelle sur le site de Longuerèques
- Participation à l'installation de la fibre
- Poursuite de l'installation d'une signalétique/totem sur le pôle développement économique
- Remplacement d'une partie des PC de la CCDS (plan sur 2 ans)
- Création de chemins de randonnée autour de la Maison du Cheval (en 3 phases)
- Urbanisme : OPAH

Monsieur le Président :

- Ferme photovoltaïque sur le site de l'ancienne déchetterie
- Plan vélo :
 - o Acquisition de 50 vélos à assistance électrique
 - o Développement de la mobilité douce au travers du plan mobilité
- Travaux au pôle technique déchets (adaptation aux obligations réglementaires)
- Travail sur les Pichottes III, Samer et Lottinghen
- Poursuite du remplacement de la flotte de camions de collecte OM
- Livraison du site « COFRAC » (4 parcelles en développement économique et la gendarmerie)
- Acquisition d'une parcelle sur le site de Longuerèques
- Participation à l'installation de la fibre
- Poursuite de l'installation d'une signalétique/totem sur le pôle développement économique
- Remplacement d'une partie des PC de la CCDS (plan sur 2 ans au lieu des 3 ans prévus)
- Création de chemins de randonnée autour de la Maison du Cheval (en 3 phases)
- Urbanisme : OPAH sur l'ensemble des communes du territoire

Monsieur Goudalle : Président, votre rapport est clair, il n'y a rien à dire. Il est très clair, il est très lisible, mais incomplet. J'y reviendrai tout à l'heure. Alors, je ne vais pas passer tout en détail. Vous insistez sur la baisse du déficit du village des métiers d'art, c'est tout à fait vrai. Et tout comme vous, je m'en réjouis. Je me pose toujours des questions sur les retombées de cette structure, tant en termes économiques qu'en termes d'emplois, voire touristiques. Je ne sais plus le nombre de visiteurs qu'il y a à titre individuel par an. Mais si on avait le nombre, par rapport aux déficits, je pense que ça représenterait encore une belle somme par visiteur. Le service déchets, il a connu des évolutions au fonctionnement en 2024. Elles étaient nécessaires. Il faut les saluer. Elles n'ont pas encore produit tous leurs effets, bien évidemment, puisque certaines ont été mises en place seulement au 1er septembre. Et vous dites qu'il y a tout un plan d'optimisation et qu'il y a peut-être encore d'autres mesures à mettre en place, mais je crains que ce ne soit pas suffisant pour combler le déficit qui continue à augmenter et qui s'élève en 2024 à 437 000 euros. La taxe GEMAPI, je ne vais pas en parler beaucoup. On en parlera peut-être davantage quand on présentera le CFU. Bon, vous nous annoncez déjà ce soir qu'elle ne devrait pas augmenter, si j'ai bien compris. Je suis sûr qu'il n'y a pas de lien avec une année préélectorale. C'est parce que ce n'était pas utile cette année. Je regrette encore pour la taxe GEMAPI qu'on n'ait pas pu trouver un compromis l'an dernier pour une somme ridicule. Je trouve que, franchement, on aurait pu trouver un compromis et donc on verra au moment du vote du CFU où était la vérité. Alors, j'ai dit au départ qu'il manquait un élément à votre rapport. Ça concerne la maison du cheval. Alors, je dis bien la maison du cheval parce que vous n'avez pas dit la maison du cheval boulonnais. C'est quand même extraordinaire cette affaire-là. On n'arrive pas à dire la maison du cheval boulonnais alors que cette structure a pour vocation première la sauvegarde du cheval boulonnais. C'est un peu comme si des producteurs de Roquefort, feraient une publicité en disant fromage, mais en disant pas Roquefort. Je ne sais pas, je ne comprends pas. Alors, vous n'en parlez absolument pas de la maison du cheval, pas en termes d'investissement, alors que de mémoire, ça a été le plus gros investissement en 2024. Si j'ai bonne mémoire, notamment avec la création de 28 boxs supplémentaires, je me permets de rappeler que, et d'ailleurs c'est bien indiqué dans votre rapport Président, que cela ne fait pas partie de notre patrimoine. Il ne faut jamais l'oublier. Cela ne fait pas partie de notre patrimoine. Et depuis de nombreuses années, on y engloutit des sommes conséquentes en termes d'investissement. Mais au risque de me faire insulter à nouveau par monsieur Herduin, votre VP aux finances que vous n'avez pas sanctionné, je pose à nouveau la même question que l'an dernier. Avez-vous estimé le coût de fonctionnement de cette structure en entretien, en communication, en gestion ? Et quelle recette escomptez-vous ?

Je ne demande pas de réponse ce soir, bien évidemment, mais si on pouvait avoir un aperçu au prochain conseil communautaire, je pense que ce serait intéressant. Pour conclure, Président, mes propos, vous ne l'avez pas dit là dans votre exposé oral, mais c'est bien normal, c'était trop long, vous décrivez en préambule de votre rapport un contexte international et national qui tôt ou tard aura pour conséquence de nous obliger à se serrer la ceinture. Tôt ou tard dans les communes, dans les EPCI, dans les départements, dans les régions.

Ce n'est pas encore tout à fait le cas. On a vu comment il a été difficile d'avoir un budget et finalement on est arrivé à très peu d'économies. Mais je crois que dans notre communauté de communes, tout comme dans nos communes, il serait sage de se préparer en mettant en place, une comptabilité analytique qui nous permettrait à tous les conseillers communautaires de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Je pense notamment au centre

aquatique, qui est une très belle réussite. Je ne remets absolument pas en cause le centre aquatique, mais il serait peut-être intéressant maintenant qu'il a pris sa vitesse de croisière de savoir quel est son déficit chaque année.

Voilà, Président, ce que je souhaitais dire. Merci de votre écoute.

Monsieur le Président : merci, monsieur Goudalle. De toute façon, lors de la présentation du budget, il y aura des chiffres. D'autres remarques ?

Monsieur Quiertant : monsieur le Président, plusieurs remarques à ce rapport d'orientation budgétaire qui englobe le mot orientation. Je regrette qu'à la fin, on n'ait pas eu un chiffrage des orientations pour l'année 2025. Certes, ça a été vu en commission, mais tout le monde ne participe pas aux mêmes commissions. Et il aurait été bien avant le vote du budget d'avoir un estimatif des investissements qui sont prévus sur cette année.

Et puis deux autres points également, vous avez parlé de ramassage des déchets et notamment de la taxe d'ordure ménagère. On en a longuement discuté. Les orientations qui ont été prises ont, selon vous, permis de réduire le déficit. Et lors de notre discussion, on a toujours évoqué le fait d'avoir une uniformité sur les conditions de ramassage sur l'ensemble des communes.

On en a toujours certaines où le ramassage se fait sur une semaine. Alors, j'ai entendu pas mal d'arguments qui ont été présentés. Sachez qu'à la communauté d'agglomération du boulonnais, ils viennent de lancer le ramassage des ordures ménagères tous les quinze jours. Une CAB qui est quand même composée pour la majeure partie de grandes villes. Certes, ils vont mettre des points d'apports volontaires, mais c'est quand même un axe qui est défini et pourquoi pas le lancer également sur la CCDS. Je pense qu'on pourrait s'y retrouver et aussi diminuer de ce fait peut-être le déficit. Un autre point également, toujours pour prendre un comparatif avec nos voisins de la CAB. Je ne les envie pas. Je vous rassure, on est très bien dans notre secteur rural, mais quand même, il faut aussi voir ce qui s'y passe.

Cette CAB participe à un fonds de concours, fonds d'investissement, je ne sais pas comment on peut l'appeler, mais la CAB participe à certains projets lancés par les communes. Monsieur Goudalle l'a dit, il faut s'attendre à des dotations de l'État notamment qui vont être en diminution. On a pu lire que le fonds vert allait être réduit drastiquement, il y aurait que la DETR qui resterait sur les mêmes niveaux que 2024.

Pourquoi pas définir justement dans le budget 2025, pour aider aussi les communes, un budget qui pourrait être alloué aux projets. Alors selon certains critères que l'on pourrait définir. Ils ont cette participation là et ils ont également la dotation de solidarité communautaire qui est facultative chez eux, elle est mise en place depuis dix ans. Donc voilà, c'est des questions que je pose. Est-ce qu'il y a eu une étude qui a été faite au sein de l'interco, pour mettre en place ces dotations ? on les appelle solidarité. L'année dernière, on a parlé de taxe GEMAPI, on nous a dit pour faire un clin d'œil à notre ami Michel Sergent de faire preuve de solidarité. La solidarité, quand ça arrive dans les caisses de la CCDS, mais je pense que cette solidarité, on pourrait également l'avoir pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Merci.

Monsieur le Président : d'autres remarques ?

Monsieur Herduin : pour répondre à l'interrogation légitime de monsieur le maire de Saint-Martin-Choquel, tous les produits, effectivement, ne sont pas chiffrés de manière définitive à ce stade puisque justement, ils ont été travaillés et évoqués dans les différentes commissions thématiques. Mais ils seront présentés la semaine prochaine à la commission de finances qui verra si tout peut être retenu ou pas en fonction de notre excédent de l'année 2024.

Et c'est après qu'on arrivera au moment du budget dans un mois, un mois et demi. C'est dans ce sens-là, si on le faisait à l'envers, ce serait un petit peu compliqué. Donc, c'est uniquement dans cette optique-là que tous ces projets seront examinés lors de la prochaine commission de finances..

Et forcément, on reviendra vers vous après.

Monsieur Denavaut : j'avais une interrogation, que devient l'ancienne MISS de la rue Claude ? Parce que c'est un bâtiment quand même qui est vide depuis pas mal d'années, et qu'est-ce qu'on compte faire de ce bâtiment ? C'est quand même des charges pour la commune. Et une autre question, qu'est-ce qu'il en est du développement des bornes de recharge pour les voitures électriques ? Parce que le projet avait été lancé à un moment, mais ça fait quand même un moment que c'est en stand-by. C'est une question qui m'a été posée hier en conseil municipal, parce qu'à Courset, nous étions intéressés. Merci.

Monsieur le Président : en ce qui concerne le bâtiment de la rue Claude, pour l'instant il est bloqué car on ne sait pas si nous allons être obligés de prendre la compétence eau. Il semble que ça va être facultatif, mais tant que ce n'est pas sûr, il fallait un local. Ensuite, en ce qui concerne les bornes, il faut d'abord que celles qui sont en place fonctionnent bien, et nous avons des problèmes. Donc on ne peut pas prévoir d'en rajouter pour l'instant car il faut un fonctionnement optimal de celles qui sont en place. Mais je vous assure, monsieur Fourcroy, pourrait le dire, nous rencontrons beaucoup de problèmes.

Monsieur Marcotte : pour répondre sur les véhicules électriques, on est complètement en baisse dans les bornes de voitures électriques, donc je crois qu'il ne faut pas s'envoyer en l'air sur les bornes. Parce qu'hier on a eu une « réunion constructeur », il y a un sérieux frein sur les véhicules électriques. En fait, c'est le consommateur aujourd'hui qui hésite d'investir. Alors dans les bornes, il ne faut pas qu'on s'envoie trop en l'air. Et on le voit, en 2022, 2023, on a eu une poussée. Aujourd'hui, ce sont les collectivités qui achètent des véhicules électriques, mais le particulier, il est complètement dans le trou. Donc, hier soir à Amiens, j'étais avec le groupe Citroën, il nous prime à mort pour qu'on vende des véhicules électriques, mais on n'a pas l'acheteur en face. Donc, aller mettre des bornes partout pour les voir, oui, on va avoir des bornes électriques, mais c'est un coût et la rentabilité, elle n'y est pas. Moi, j'ai à la station de lavage, une grosse borne qui charge en une demi-heure. Je peux vous dire, l'investissement, il a été élevé. On n'est aucunement rentable. J'ai été obligé de le faire par rapport au constructeur. Alors, je ne sais pas si la Communauté de Communes, il faut qu'elle mise à fond là-dessus. Moi, c'est un avis que je donne, en tant que professionnel de l'automobile. Après, voilà, pensez ce que vous voulez, c'est mon avis, c'est un vrai problème.

Monsieur le Président : d'accord. Merci. D'autres remarques ? S'il n'y a pas d'autres remarques, je peux constater que le débat a été présenté, qu'il y a eu débat. Je vous remercie.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le DOB.

2. Renouvellement de la convention médecine préventive avec le CDG62 **(Monsieur le Président)**

PREAMBULE

L'article 2-1 du décret n°85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 3 sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre 13 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive,

Vu la délibération n°2015/16 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 créant un service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération n°2016/39 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 03 octobre 2016 fixant les modalités d'intervention et d'organisation du service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la décision n°50-2018-07 du bureau communautaire en date du 12 juillet 2018 autorisant le Président à signer la convention avec le CDG62 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°04-2022-02-24 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 autorisant le renouvellement de la convention à compter du 01/01/2022,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative à la médecine du travail à compter du 01/01/2025,

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Président : depuis 2018, un travail est mené avec le CDG62 sur le suivi médical des agents de la collectivité. Ce travail partenarial est très important pour les agents et la collectivité. Nous avons un suivi transversal avec des visites régulières sur le terrain.

Alors, je vous propose de reconduire cette convention.

Approuvé à l'unanimité

3. Modification de la convention MPO (Médiation préalable obligatoire) **(Monsieur le Président)**

PREAMBULE

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation. Il en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il définit ensuite les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation. Enfin, il identifie les instances et autorités chargées d'assurer cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n°37-2022-10-20 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022 autorisant le Président à signer une convention avec le CDG62 pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire à compter du 27 octobre 2022 ;

Considérant l'augmentation de la base forfaitaire fixée à 400€ par dossier,

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président : nous sommes toujours sur un avenant avec le CDG62. Nous avons pris une délibération en 2022 pour adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire. Celle-ci permet en cas de difficultés d'un agent d'être accompagné par le CDG62.

La base forfaitaire passe de 300€ par dossier à 400€, il y a donc là de reprendre une délibération.

Pour l'instant, il n'y a jamais eu de dossiers au niveau de la CCDS, cela ne devrait donc pas avoir d'impact sur le budget. Nous n'avons rien dépensé. Cette convention est nécessaire, on peut avoir des agents un jour pour lesquels nous serions obligés de faire une médiation. Ce qui est obligatoire d'ailleurs. Pour l'instant, cela nous a coûté 0.

Je pense que vous m'autorisez à signer la nouvelle convention et celle-ci sera jusqu'au 31 décembre 2026. Pas d'opposition ? Merci.

Approuvé à l'unanimité

4. Demande de subvention DSIL dans le cadre de la construction d'une ferme photovoltaïque sur l'ex-déchetterie (Christophe Fourcroy)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'une ferme photovoltaïque sur l'ex déchetterie,

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre du DSIL d'un montant de 159 340€ soit 25% du montant prévisionnel de 637 360€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre) et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Président : y a-t-il des questions, des remarques ?

Monsieur Quiertant : quelle va être l'apport de cette ferme photovoltaïque ?

Monsieur Fourcroy : aujourd'hui, on a fait une étude avec Trieenergie sur tous nos bâtiments de notre EPCI, et on a décidé de créer une ferme photovoltaïque pour environ une production de 263 029 kWh. Il faut savoir aujourd'hui que la collectivité consomme à peu près 1,6 million kWh. Et notre volonté, c'est de réduire l'empreinte carbone. Si on passe le bon de commande concernant cette ferme photovoltaïque, on va faire une économie d'environ 300 tonnes de CO2. Et pour la collectivité, au bout de dix ans, le site sera amorti, ça fait environ une économie annuelle d'environ 50 000 euros.

Monsieur Vanrookeghem : je m'interrogeais sur cette délibération par rapport à la décision B02/2025/01. Ça la complète ou c'est redondant ?

Monsieur Fourcroy : effectivement, c'est redondant par rapport à la décision qui a été prise au bureau.

Monsieur le Président : même si le bureau est autorisé, là, c'est une demande de l'État, de le passer en conseil communautaire. Pas d'opposition ? Merci.

Approuvé à l'unanimité

5. Avenant n°1 CRTE (Mr le Président)

Lancés par le Gouvernement en novembre 2020, les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont été rebaptisés en 2023 « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique », dans le contexte de la territorialisation de la planification écologique.

Le CRTE est le cadre de travail de droit commun entre l'Etat et les collectivités pour la mise en œuvre du projet de territoire, qui vise à répondre aux enjeux de cohésion du territoire et de transition écologique, tout en s'adaptant aux priorités lors de sa mise en œuvre.

A travers la définition d'orientations stratégiques (développement économique, Développement durable, Tourisme, Urbanisme – Habitat, Aménagement - Agriculture – Biodiversité, Eau, PCAET, ...), la Communauté de Communes de Desvres-Samer souhaite :

- s'appuyer sur la transition écologique pour conforter l'agriculture et une alimentation saine et pour promouvoir les déplacements alternatifs et décarbonés ;
- accélérer la transition énergétique pour réduire l'empreinte écologique du patrimoine bâti ;

- mener la transition économique pour porter un développement durable, créateur d'emplois, au service d'un territoire touristique et dynamique ;
- profiter des transitions numérique et digitale pour que notre territoire reste un territoire accessible et performant, tant au service des entreprises et acteurs économiques, qu'au bénéfice des habitants.

Vu la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des CRTE,

Vu la délibération en date du conseil du 24 juin 2021 approuvant le portage du CRTE par la CCDS,

Vu la signature du CRTE en date du 08 septembre 2021 entre la CCDS et l'ETAT,

Considérant la mise en place d'un nouvel avenant avec l'identification de nouvelles fiches actions et projets,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

Monsieur le Président : lancé en 2020 par le gouvernement, les CRTE refont leur apparition... Ils passent de relance à réussite... Concrètement, il n'y a toujours pas d'enveloppe spécifique.

La Sous-Préfecture nous a demandé de relancer le dispositif et d'actualiser les actions inscrites sur le document.

Vous avez reçu dans les pièces préparatoires à ce conseil, l'avenant ainsi qu'un tableau synthétique avec les fiches actions et la fiche projet. Des COTECH réguliers vont être mis en place et il y aura un COPIL tous les ans.

Approuvé à l'unanimité

6. Appel à projets du SRADDET – Projets d'envergure régionale porté par le SCOT du Boulonnais (Marc Démolliens)

Vu les statuts de la CCDS et notamment les compétences obligatoires « actions de développement économique » et « aménagement de l'espace » approuvés le 05 juillet 2016 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Boulonnais, approuvé le 4 septembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS, approuvé le 14 novembre 2019 et modifié les 19/11/2021 et 20/07/2024 ;

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La Région a ainsi délibéré sur le lancement de la démarche de modification de son SRADDET le 23 juin 2022.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux est venue compléter la loi précitée (surface minimale communale, conférence régionale de gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, création d'une enveloppe mutualisée pour les projets d'envergure nationale et européenne (PENE)...) et a introduit la possibilité de réserver une part de la consommation d'espaces pour des projets d'envergure régionale.

Suite aux différentes phases de consultation légale, le SRADDET modifié a été présenté et adopté en séance plénière du Conseil régional du 21 novembre 2024.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la règle générale 14 du SRADDET modifiée qui crée une enveloppe mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale (PER), sélectionnés sur la base des critères que le SRADDET énumère et par l'intermédiaire d'appels à projets successifs.

Pour la période 2021-2031, une enveloppe mutualisée de 1335 hectares est dédiée à des projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts-de-France. Cette enveloppe a pour objectif de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement des filières d'avenir ainsi qu'au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.

Comme outil de solidarité régionale, cette enveloppe mutualisée au bénéfice des territoires de la région Hauts-de-France soutient également les projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031, des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels et pour les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT.

Il appartient aux territoires de se saisir de cet outil en priorisant les projets pour chaque territoire de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

Le Syndicat mixte du Boulonnais porteur du SCoT et la CCDS souhaite inscrire le projet de la déviation de Samer dans le cadre de l'appel à projets du SRADDET relatif à l'enveloppe du « pôle d'envergure régionale ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le SCOT du Boulonnais pour l'inscription du projet de la déviation de Samer au titre de l'enveloppe « pôle d'envergure régionale »,
- d'engager à inscrire ce projet dans le document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCDS).

Monsieur Démolliens : monsieur le Président. bonsoir, chers collègues. Donc vous vous souvenez que le 21 novembre dernier, le Conseil Régional a adopté un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET modifié pour prendre en compte la thématique ZAN.

Ce document prévoit pour la période 2021-2031 la création d'une enveloppe mutualisée de 1335 hectares dédiée à des projets d'envergure régionale sélectionnés sur critères suite à un appel à projet annuel.

Ces critères d'éligibilité sont la réindustrialisation, la décarbonation, le développement de filières d'avenir, le report modal, les implantations le long du réseau fluvial grand gabarit, la

recomposition spatiale rendue nécessaire par le recul du trait de côte, l'adaptation au risque naturel et les zones de stationnement liées aux conséquences du Brexit.

L'appel à projets est porté par les SCOT, suite aux propositions qui remontent des EPCI.

La CCDS et le SCOT du Boulonnais souhaitent inscrire le projet de déviation de Samer dans l'appel à projet du SRADDET relatif à cette enveloppe projet d'envergure régionale.

En effet, le projet de liaison D901/D52 par le contournement sud de Samer, appelé « déviation de Samer », a été validé par le conseil départemental en 2020 et il constitue un enjeu majeur pour la desserte des activités économiques, artisanales ou industrielles de notre territoire par la liaison entre les bourgs-centres et aussi en favorisant la connexion du territoire en direction de l'A16 et de l'A26.

La consommation d'espace naturel, agricole et forestier, les ENAF, induite est de 10,4 hectares et il est opportun que cette superficie ne soit pas décomptée du volume attribué au SCOT pour rappel 7,5 hectares par an pour le SCOT, c'est-à-dire CAB plus CCDS, pour la période 2021-2031.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le SCOT du Boulonnais à inscrire le projet de déviation de Samer au titre de l'enveloppe projet d'envergure régionale et inscrire ce projet dans le PLUI.

Monsieur Quiertant : eh bien déjà, très bien pour Samer, j'interviens à ce titre là parce que la déviation est souhaitée depuis de nombreuses années et je pense que ça va permettre de désengorger le centre.

Mais au-delà de ça, j'aimerais revenir sur le SRADDET et sur le SCOT.

On a eu dernièrement plusieurs réunions à ce sujet-là, on va avoir prochainement les lundis du SCOT. On nous a indiqué lors de ces dernières réunions qu'on ne savait pas réellement vers où on partait sur l'enveloppe SCOT. Or, je m'aperçois que par cette délibération, il y a quand même des orientations bien précises qui ont été définies par la région.

On a un certain nombre, là on parle d'une enveloppe mutualisée de 1 335 hectares dédiée à des projets d'envergure régionale, en quelque sorte dédiée plutôt aux plus grandes agglomérations et plus grandes villes. Je l'espère, ce ne sera pas au détriment des petits villages ruraux.

À ce titre là, sur ce fameux SCOT, j'aimerais encore une fois, en termes de solidarité, qu'on puisse y réfléchir sur les prochaines réunions qu'on aura. Parce que je vois que ces orientations sont quand même clairement définies. Je pense que tout le monde a aussi entendu parler de l'intelligence artificielle.

On nous a annoncé un data center dans la région de Cambrai pour un volume de 200 hectares. Alors, ce sont des choses qui n'ont pas été réfléchies.

Ça a été une réunion qui a été mise en place à Paris, vu l'importance de cette intelligence artificielle au niveau mondial, on a décidé de créer ce data center qui va s'implanter dans la région et qui aura aussi une incidence sur l'enveloppe globale.

J'aimerais aussi qu'on ait cette réflexion-là. J'ai beaucoup de crainte, sincèrement, pour nous, les collègues ici des petites communes rurales.

Je pense vraiment qu'on va avoir des miettes dans les prochaines années.

Monsieur Démolliens : je ne vais pas répéter ce qu'on a dit au mois de novembre parce qu'on pourrait, je pense, ce soir répéter exactement la même chose. Et je me demande si on a avancé beaucoup en termes de précision sur cette question de la mise en œuvre du ZAN.

Les chiffres dont nous parlons ce soir dans la délibération, ce sont les chiffres du SRADDET.

Ce sont les chiffres qui, à l'heure où on parle, sont les chiffres valides. C'est bien pour ça que ce sont ces chiffres qui sont présentés. Tout le monde, je pense, a bien compris l'intérêt de porter la déviation de Samer sur ce projet d'envergure régionale, parce que ça évitera d'avoir à le prendre en compte dans la consommation du SCOT et en particulier de la CCDS. Maintenant, vous suivez l'actualité comme moi. Vous savez bien que tout est en train de

changer. On a des éléments parfois qui peuvent nous laisser penser qu'on va vers des assouplissements.

Est-ce qu'on va décaler la période de référence jusqu'à 2034 et non pas 2031 ?

C'est-à-dire qu'on aurait une période de référence 2024-2034 au lieu de 2021-2031.

Est-ce qu'on va redistribuer une partie de la superficie réservée par l'État pour les projets d'envergure nationale et européenne aux régions ?

C'est quelque chose dont on entend parler aussi, ce qui serait plus positif puisque ça permettrait d'avoir peut-être plus à redistribuer. Mais en même temps, on entend que 10 000 hectares seraient bloqués pour des projets industriels qui s'ajouteraient à l'enveloppe bloquée par l'État pour les projets d'envergure nationale. Et là, au contraire, ça aurait un impact négatif sur la répartition à faire au sein des régions et entre les SCOT. Je n'ai pas le sentiment qu'on a avancé beaucoup en précision en deux mois depuis notre dernière réunion. Et je ne peux que rappeler ce que j'avais dit aussi. C'est-à-dire qu'effectivement, on parle de solidarité. Vous avez dit que les éléments du SRADDET indiquaient une priorité pour certains types de communes, les communes les plus urbanisées. C'est exactement ce que j'avais exposé au mois de novembre.

C'est-à-dire cette impression que nos territoires ruraux, parce que j'inclus les bourgs-centres et les villages, ce sont les territoires ruraux, nous ne faisons pas partie des priorités.

Et donc, il faudra être extrêmement vigilant dans toutes les réunions qui vont avoir lieu autour du SCOT à partir de la semaine prochaine.

Monsieur le Président : sur cette question, je pense que là, c'est d'autoriser le SCOT du Boulonnais pour l'inscription du projet de la déviation de Samer. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition ?

Approuvé à l'unanimité

7. Convention partenariale et financière pour la mise en œuvre de l'Espace Conseil France Rénov' (Marc Démolliens)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Desvres Samer, du 18 décembre 2018, qui permet à l'EPCI de porter des opérations et/ou programmes pour le logement et le cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 relative à l'élaboration d'un Pacte Territorial France Rénov' ;

Il est exposé ceci,

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, avec l'aide de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France déploie depuis près de 15 ans un Espace Info->Energie (EIE), devenu espace FAIRE en 2018 et constitué en Guichet Unique de l'Habitat en 2020.

Cette expérience et l'ancrage territorial construit au fil des années a permis de répondre à l'appel à projet régional Guichet Unique de l'Habitat en 2019, en partenariat avec 6 intercommunalités du périmètre du Parc. Ces intercommunalités, qu'elles soient en totalité incluses dans le périmètre du Parc ou non, ont fait confiance au PNR et souhaité franchir un cap dans le service de conseil aux particuliers pour la rénovation thermique et énergétique des logements. Il s'agit en outre de concourir à la massification attendue aux plans national et régional et de conforter une ambition partagée, reprise dans les différents documents stratégiques de développement ou de planification, ou dans les politiques locales de l'habitat de ces EPCI (les PCAET validés ou en cours d'élaboration notamment, PLUi comportant des volets de protection du patrimoine bâti par exemple).

Le Guichet Unique de l'Habitat se structure en lien étroit avec les dispositifs du Parc relatifs à la promotion de l'éco-rénovation, au développement des Energies Renouvelables et à la préservation du patrimoine bâti. Le Parc souhaite faciliter pour le particulier cet accès uniformisé et simplifié à l'information. Il s'agira en outre de poursuivre la mission de conseil permettant aux habitants de bénéficier d'un conseil de qualité, neutre et indépendant dans le cadre de leur projet d'amélioration énergétique de leur logement, dans le respect des caractéristiques architecturales.

A partir de 2017/2018, l'EIE a trouvé un ancrage au sein des EPCI du périmètre du Parc, avec la mise en place de permanences physiques délocalisées et proposées une à 2 fois par mois au siège des intercommunalités partenaires. Ce fonctionnement permet un véritable maillage territorial et un accès au plus proche pour les ménages les plus isolés ou les moins mobiles. A noter également que le lien avec les Maisons France Services s'est renforcé en 2023, afin d'assurer un accompagnement optimal des ménages les plus en demande d'appui.

Depuis 2020, la fréquentation de l'ECFR du Parc de manière générale et plus particulièrement sur le territoire de la CCDS s'est confirmée et répond à une réelle attente des particuliers. Le partenariat entre la CCDS et le Parc a permis une bonne articulation entre services, et un relai intéressant pour les ménages, via notamment l'organisation d'une permanence mensuelle dans les locaux de la communauté de communes.

L'évolution des dispositifs d'information et de massification de la rénovation énergétique et de l'amélioration de l'habitat au 1er janvier 2025 ont amené la CCDS à contractualiser un Pacte Territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah.

Ce Pacte territorial se décline en 3 volets :

- 2 volets obligatoires dans lesquels s'inscrivent (mais pas exclusivement) les actions déployées dans le cadre des Espaces Conseil France-Rénov' (Information-Orientation-Conseil et dynamique de la rénovation),
- et 1 volet facultatif dans lequel s'inscrit les missions d'accompagnement dévolues à un opérateur mandaté par la collectivité pour un programme (PIG).

Afin de poursuivre la dynamique en cours, la CCDS a décidé de poursuivre son partenariat avec le Parc sur le volet de l'ECFR, permettant de mobiliser les Conseillers France Rénov' ainsi que le réseau de partenaires construit depuis plusieurs années.

La présente convention partenariale et financière est établie entre le Parc et la CCDS afin de préciser les objectifs et modalités du déploiement de l'ECFR sur son périmètre, ainsi que les dispositions financières afférentes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la convention partenariale avec le Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour la mise en œuvre de l'Espace Conseil France Rénov'
- d'autoriser le président à signer la convention partenariale ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les lignes prévues au budget principal de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

Monsieur Démolliens : le conseil communautaire a délibéré le 28 novembre 2024 sur l'élaboration d'un Programme d'Intérêt Général-Pacte territorial France Rénov' en lien avec l'ANAH pour une durée de 5 ans (2025-2029).

Ce Pacte se décline en trois volets :

-volet 1 : dynamiques territoriales (communication, sensibilisation des ménages et des professionnels de l'immobilier et du bâtiment...).

-volet 2 : information, orientation, conseil sur les travaux à réaliser.

-volet 3 : accompagnement des ménages (financement des travaux).

Les volets 1 et 2 sont obligatoires ; le volet 3 est facultatif mais la CCDS a fait le choix de s'engager dans cet accompagnement.

Le PNRCMO a une longue expérience en tant que « guichet unique de l'habitat » (sous diverses appellations au cours du temps), c'est-à-dire la structure qui donne accès au public aux dispositifs d'appui à la rénovation énergétique des logements.

Le PNRCMO, qui bénéficie d'un solide ancrage territorial, a déjà rempli cette fonction de conseil aux particuliers pour la rénovation thermique et énergétique des logements en lien avec ses propres thématiques de promotion de l'éco-rénovation, du développement des énergies renouvelables et de protection du patrimoine bâti. Au cours de la dernière OPAH-RU par exemple, des permanences ont été tenues dans les locaux de la CCDS et les personnes accueillies ont pu bénéficier de conseils indépendants, gratuits et qualifiés dans le cadre de leurs projets d'amélioration énergétique des logements.

Il est donc proposé de conventionner avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour la mise en œuvre de l'Espace Conseil France Rénov', nouvelle appellation du guichet unique, pour assurer le volet 1 et partiellement le volet 2 du PIG-PT-FR'.

Les modalités de fonctionnement seront les suivantes :

-accueil téléphonique relayé par les Maisons France Services.

-permanences au siège de la CCDS les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 9 à 12h.

-rendez-vous à la maison du parc à Le Wast.

Le coût de la mission pour la CCDS sera de 6728€/ an (50% du montant de la mission, les autres 50% sont portés par l'ANAH).

Le dispositif sera évalué annuellement et pourra être modifié par avenants.

Et donc il est demandé au conseil communautaire de valider la convention partenariale PNR-CCDS pour la mise en œuvre de l'Espace Conseil France Rénov', d'autoriser le président à signer la convention et d'imputer les dépenses et les recettes sur les lignes prévues au budget principal de la CCDS.

Monsieur le Président : je pense, quand je vois le nombre de personnes qui viennent aux permanences, que c'est un service qui est rendu à notre population. Je ne connais pas les résultats, mais beaucoup de monde vient à ces permanences.

Approuvé à l'unanimité

8. Convention de Pacte Territorial France Rénov' (PIG) (Marc Démolliens)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Desvres Samer, du 18 décembre 2018, qui permet à l'EPCI de porter des opérations et/ou programmes pour le logement et le cadre de vie ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'avis de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Logement » en date du 21/11/2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 relative à l'élaboration d'un Pacte Territorial France Rénov' ;

Il est exposé ceci,

Le Présent Pacte France Rénov' liant l'Anah du Pas-de-Calais à la Communauté de Communes Desvres-Samer précise les objectifs et les conditions de mise en œuvre des volets 1 dynamique territoriale et 2 Information-Orientation-Conseil, et du volet 3 Accompagnement des ménages, pour la période 2025-2029.

L'évaluation de l'OPAH-RU a permis de dresser un bilan positif de l'intervention publique sur l'habitat privé desvrois. Néanmoins, le constat de la persistance de certaines problématiques a soulevé l'enjeu d'envisager la poursuite d'une telle intervention à travers un nouveau dispositif. En particulier, la question de l'intervention sur l'ensemble du parc de la CCDS a été relevée comme une opportunité d'intervention dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif.

Le diagnostic a d'abord permis de relever un enjeu d'intervention au regard de l'ampleur de l'éligibilité des ménages et des logements aux accompagnements proposés par l'ANAH :

- Au regard de leurs ressources et de leur poids au sein de la population de la CCDS, les propriétaires du territoire sont largement éligibles aux aides, 30 à 40 % des ménages propriétaires de leur logement étant sous plafonds de ressources modestes ou très modestes (jusqu'à 90 % sous plafond intermédiaire) ;
- Au regard de leur ancienneté, les logements du territoire sont également susceptibles d'être concernés par un accompagnement, dans un territoire où plus de 9 logements sur 10 sont issus du parc privé et où 88 % d'entre eux ont été construits il y a plus de 15 ans.

Au-delà des conditions d'éligibilité, le diagnostic a permis de relever des enjeux d'intervention et d'accompagnement sur l'ensemble de l'intercommunalité :

- Avec un volume important de propriétaires occupants de plus de 60 ans, le vieillissement de la population engendre d'importants besoins d'adaptation des logements ;
- Avec une mobilisation importante des aides ANAH et MaPrimeRénov', ainsi qu'une majorité de logements en étiquette DPE E, F ou G recensés, la performance énergétique des logements suscite toujours un besoin en matière de rénovation ;
- Les pluies centennales de la fin de l'année 2023 survenues dans le Pas-de-Calais ont permis de constater l'ampleur des risques liés aux remontées de nappes et aux inondations, présents sur la majorité des communes et potentiellement source d'une dégradation renforcée des logements.

En complément de ces enjeux d'intervention globaux, l'observation de certaines communes du territoire a conduit au constat de la concentration de certaines problématiques spécifiques sur les centres-bourgs de Desvres et de Samer, telle que les situations de vacance des logements et les situations de dégradation et d'indignité.

A la lumière des constats de réussite du dispositif d'OPAH-RU ayant opéré sur la commune de Desvres et face à la persistance de certaines problématiques relatives au parc de logements privés du territoire, il a ainsi été convenu de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'intervention sur l'habitat privé sous la forme d'un PIG pacte territorial France Rénov' à l'échelle intercommunale avec un accompagnement renforcé des ménages, un cofinancement local des aides Anah et des objectifs quantitatifs en matière de réhabilitation des logements.

Au regard de l'ensemble de ces éléments de diagnostics identifiés, les principaux enjeux d'intervention sur le territoire intercommunal sont les suivants :

- Des besoins d'adaptation à la perte d'autonomie en lien avec le vieillissement de la population ;

- Des besoins en matière de rénovation énergétique pour répondre à la potentielle recrudescence de passoires énergétiques sur le territoire et pour poursuivre la dynamique amorcée sur le territoire en matière de rénovation énergétique ;

- Des risques à prendre en compte et à investiguer concernant les remontées de nappes et les inondations.

Le Pacte territorial constitue une réponse opérationnelle sur la stratégie habitat de la CCDS, en cohérence avec le projet de mandat et au service du développement du territoire.

Pour la mise en œuvre des deux volets obligatoires du Pacte, la CCDS a fait le choix de conventionner avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale aujourd'hui Guichet unique de l'habitat.

Pour la mise en œuvre du volet facultatif relatif à l'accompagnement des ménages, la CCDS prendra l'attache d'un opérateur qui sera nommé suite à une procédure d'appel d'offres.

La convention de pacte territoriale France Rénov' est annexée à la présente délibération

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les propositions de barèmes et d'autoriser le Président à passer la convention de Pacte territorial France Rénov',
- D'autoriser le Président à solliciter toutes les aides et subventions relevant de l'amélioration de l'habitat et de l'accompagnement social
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les lignes prévues au budget principal de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

Monsieur Démolliens : c'est la continuité de ce que l'on vient d'expliquer.

Lors du conseil du 28 novembre, une délibération a été prise concernant le pacte territorial France Rénov' et comme j'avais expliqué à ce moment-là, il s'agissait d'une délibération de principe qui devait être suivie par la présentation d'une convention qui elle-même donnerait lieu à une nouvelle délibération. C'est l'objet de ce point ce soir à l'ordre du jour.

La dernière OPAH-RU spécifique à la commune de Desvres entre 2018 et 2023 a fait l'objet d'une évaluation, et un diagnostic territorial a été établi en complément. Ce diagnostic a permis de dégager quelques grands axes d'intervention auprès des propriétaires du parc privé, en grande majorité éligible aux aides de l'ANAH. Ce parc privé qui constitue les 9/10e des logements sur le territoire de la CCDS est donc 88% a plus de 15 ans. Ces axes, pour les rappeler rapidement, sont l'adaptation à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population, les besoins en matière de rénovation pour une meilleure performance énergétique, la prise en compte des risques inondations remontées de NAP, la vacance importante de logements, notamment mais pas exclusivement, sur les bourgs-centres, et des situations nombreuses de dégradation et d'indignité, là encore, principalement sur les bourgs-centres mais sans exclusives. Le pacte territorial constitue une réponse opérationnelle sur la stratégie habitat de la communauté de communes, en cohérence avec le projet de mandat et au service du développement du territoire.

Pour les volets 1 et 2 en partie, la CCDS a choisi de conventionner avec le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, guichet unique de l'habitat.

Concernant le volet numéro 3, un appel d'offre sera effectué pour le choix d'un opérateur qui pourra aussi intervenir partiellement sur le volet numéro 2. La convention dont vous avez eu connaissance indique en annexe les objectifs prévisionnels à atteindre ainsi que les coûts estimés. Vous avez pu constater que la charge estimée pour la CCDS sur les 5 ans s'élève en prévisionnel à 737 619 euros hors taxe.

Il sera donc demandé au conseil communautaire d'approuver les propositions de barème, d'autoriser le Président à signer la Convention, d'autoriser le Président à solliciter les aides et subventions relevant de l'amélioration de l'habitat et de l'accompagnement social et d'imputer les dépenses et les recettes sur les lignes prévues au budget principal de la communauté.

Monsieur Goudalle : une question, est-ce que c'est dans le cadre de cette convention qu'on pourra traiter le problème des logements vacants ? Monsieur Démolliens a dit que c'était un problème pour les bourgs-centres, mais c'est aussi un problème dans les villages.

On vient de faire le recensement à Wirwignes, c'est impressionnant le nombre de logements vacants. Et donc là, je pense que c'est un axe important dans la politique de logement.

Monsieur Démolliens : c'est un axe, mais on est parti prioritairement sur les thématiques qui ont été exprimés.

C'est vrai que cette thématique de la vacance est très importante et elle est importante partout. On est passé aussi par la case recensements au début d'année sur la commune de Desvres. Et c'est vrai que le nombre de logements vacants dans les premières observations qu'on a pu faire reste important. Et ça rejoint pleinement le questionnement de l'urbanisation et de la population de nos communes. On parle beaucoup d'extension de construction nouvelle, mais je pense qu'on a un gros effort à faire en ce qui concerne la lutte contre la vacance. Et que dans ce domaine, tous les outils possibles devaient être mobilisés. Mais le dispositif sur lequel nous allons conventionner ne sera qu'une réponse partielle.

Monsieur le Président : donc pas d'opposition à approuver les propositions ?

Approuvé à l'unanimité

9. Convention opérationnelle avec l'EPF (Thierry Cazin)

Préambule

Suite aux inondations qui ont touché le territoire de la CCDS entre novembre 2023 et janvier 2024, certains propriétaires dont les habitations ont été particulièrement sinistrées peuvent

faire intervenir le Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs, appelé « Fonds Barnier » pour le rachat de leur bien.

Sont concernés par ce dispositif les biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés.

Le projet

La convention vise à l'acquisition, la mise en sécurité, le portage foncier et la déconstruction des biens sinistrés à plus de 50% de leur valeur vénale sur la communauté de communes. L'éligibilité des biens au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs relève des services de l'Etat (services de la DDTM62). Seuls les biens éligibles à ce dispositif sont concernés par la présente convention. Au moment de la rédaction de la convention, les biens identifiés sont bâtis sur les communes de Doudeauville et Samer.

L'EPF signera avec l'Etat, préalablement à l'acquisition de chaque bien, une convention financière lui permettant de percevoir des subventions devant couvrir l'ensemble de son intervention. Le cadre-type de cette convention est joint en annexe.

Les terrains acquis et déconstruits seront par ailleurs classés en zone naturelle dans le document d'urbanisme **au plus tard dans un délai de trois ans** après l'acquisition du bien par l'EPF.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la communauté de communes associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Après les engagements de l'EPF, la communauté de communes s'engage à :

- Acquérir le foncier auprès de l'EPF ou désigner un tiers pour l'acquérir, au prix de revient et après déduction des subventions d'investissement perçues par l'EPF au titre du FPRNM.
- Réviser ou modifier dans un délai de 3 ans à compter de l'acquisition par l'EPF le document d'urbanisme pour garantir la compatibilité du site avec une vocation à usage naturel et rendre le site inconstructible.

La convention est établie pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec l'EPF et tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité

10. Financement des ORD dans le cadre du PAPI porté par le SYMSAGEB **(Monsieur le Président)**

En 2022, le PAPI a fait l'objet d'une révision à mi-parcours avec comme proposition pour l'axe 6 de ralentissement dynamique des écoulements de deux scénarios proposant 2 ou 4 ouvrages de ralentissement dynamique (ORD) pour le bassin versant de la Liane :

- ORD Etienfort (Samer, Questrecques, Carly)
- ORD Corette (Baincthun)
- ORD supplémentaire Wirwignes/Crémarest
- ORD supplémentaire Pont Rouge (Alincthun, Bournonville)

Le choix du scénario à 4 ORD a été sollicité par la CAB car il présente une protection supérieure pour la population et l'activité économique de son territoire. Il engendre un surcoût

supplémentaire de 156 182,88€ à prendre en charge par les collectivités concernées, à savoir la CCDS et la CAB.

Compte tenu des enjeux et après acceptation par les parties prenantes, la CAB prend en charge le surcoût de 156 182,88€ pour la réalisation des 4 ouvrages.

Un avenant à la convention pluriannuelle de financement sera réalisé.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le financement par la CAB du surcoût de 156 182,88€ pour la réalisation des 4 ouvrages de ralentissement dynamique prévus dans le programme d'actions de prévention des inondations du Boulonnais et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Monsieur Quiertant : monsieur le Président, je me souviens d'une réunion qu'on a eue à la CAB il n'y a pas si longtemps que ça où vous étiez d'ailleurs intervenu justement, et bien à propos sur les arguments du Président de la CAB. Les deux ORD supplémentaires, à Wirwignes, Crémarest et aussi celui du Pont-Rouge à Alincthun-Bournonville.

Je pense que Vincent ne me contredira pas là-dessus. Il y a eu des échanges et un emportement quand même assez vif du Président de la CAB concernant les propriétaires de terrain sur cette zone, en indiquant qu'il était prêt notamment à aller préempter de force pour obtenir ces terrains. Alors moi, j'ai une question à ça parce que là, ils sont sur du financement CAB pour ces ORD. Moi, je pose la question des investissements qui sont faits sur les abords de Liane, notamment sur Saint-Léonard, sur Outreau et sur d'autres secteurs qui se sont urbanisés à outrance sans forcément prendre en compte ce volet inondation.

Ce qui se passe actuellement sur la zone de Boulogne, que ce soit Saint-Léonard ou à Saint-Etienne au Mont, j'ai retrouvé une photo de 1936 où Pont de Briques était déjà inondé et on parlait déjà des incidences des inondations sur le secteur boulonnais, ce qui n'a pas empêché à continuer l'urbanisation.

Passez sur la zone à Saint-Léonard, vous allez voir, on a permis à Citroën de se réinstaller, CBI de se réinstaller. Vous avez de nouveaux magasins maintenant qui viennent de se réinstaller. On ne prend aucunement compte des inondations, mais par contre, on vient aujourd'hui nous dire bien en amont et sur les territoires ruraux, de faire des investissements qui auront certainement un impact sur les propriétaires des environs.

Je parle sur le Pont Rouge à Alincthun et notamment à Bournonville, il y a quand même des habitants à proximités. Donc rien que pour cela, moi, je vais m'abstenir sur cette délibération parce que le compte n'y est pas sur l'ensemble des investissements qui auraient pu être faits et surtout anticipés.

Monsieur Cazin : je vais essayer de répondre aux différentes questions qui se posent.

Alors cette convention en fait, c'était un accord qui a été fait, une question qui avait été posée au comité syndical du SYMSAGEB, en estimant que la CCDS ne souhaitait pas, puisque l'enveloppe du PAPI avait fixé un montant. Et là on a parlé de surcoût et ce surcoût en fait n'avait pas été validé par les élus de la CCDS. Donc l'objet de cette convention que la CAB souhaitait quand même, malgré tout, est de maintenir les deux ORD supplémentaires.

Donc ça, c'est un premier fait.

Aujourd'hui, on met à jour cette convention avec cet accord qui avait été passé, qui avait été décidé, lors d'un comité syndical.

Depuis, on a eu ces inondations en 2023 et aujourd'hui, il y a eu des choses qui ont été dites, des choses qui ont été faites. Et notamment, la CAB qui a pris la décision d'engager une réflexion sur toute sa partie aval, que tu cites, concernant la basse Vallée de la Liane et toute cette zone industrielle qu'elle souhaite en fait prendre en charge.

A savoir que nous, à l'époque au niveau du PAPI, sur cette portion de rivière, sur cette portion de Liane, il n'avait pas été projeté d'ouvrage considérant que l'impact de protection n'était pas satisfaisant.

C'est à dire que l'investissement sur cette zone ne justifiait pas un niveau d'investissement pour un retour conséquent.

Donc l'idée, c'était de maintenir en fait ces ORD sur l'amont de la Liane, donc les quatre ORD. Et aujourd'hui, avec ce qu'on a vécu en 2023, on pourrait, et je pense qu'on va peut-être reconsidérer, je dirais, une réflexion sur la mise en place de ces ouvrages.

Ça a été dit ici, ça a été vécu ici, ça a été vécu ailleurs.

Il y a eu des ouvrages qui ont été faits et qui ont été complètement transparents au deuxième épisode pluvieux qu'on a connu au mois de novembre.

Donc aujourd'hui, il est peut-être aussi question, et on le fait au niveau du SYMSAGEB, de se reposer la question sur la pertinence de ces ouvrages et peut-être une autre façon de revoir un petit peu la façon de se protéger, de garantir aussi un niveau de sécurité acceptable aux gens. Je dis acceptable parce qu'il faudra se mettre dans la tête qu'on ne pourra pas protéger les habitants contre des événements qu'on a connus comme ceux de 2023.

Les ouvrages qui ont été projetés avaient une occurrence de 5 ans pour la Liane, c'est-à-dire que c'est quelque chose qui revient de façon récurrente. Mais là ce qu'on a connu, c'est une crue centennale. Mais on n'est pas à l'abri, toutes les statistiques ont l'air d'indiquer que ce sont des événements qui pourraient revenir. Donc aujourd'hui se pose la question de la façon dont on doit protéger nos populations et aussi peut-être aborder différents points. On parle d'urbanisme, on parle d'aménagement de territoire d'une façon différente. Donc il va y avoir cette année une mise à plat du PAPI, et il sera peut-être possible de soit faire des avenants, en considérant justement les événements de 2023 mais aussi peut-être de remettre en question les ouvrages ou peut-être les considérer de façon différente.

Je pense qu'il y aura une réflexion peut-être qui sera à prévoir justement là-dessus.

Voilà ce que je peux dire aujourd'hui, ça ne remet pas en cause la convention d'aujourd'hui.

Maintenant, l'évolution je tenais à vous la dire pour qu'elle soit aussi un élément de réflexion auquel vous devrez participer, notamment sur notre territoire puisqu'on a la mission de porter des ouvrages sur lesquels nous n'avons pas vraiment de retombées.

Mais ça a été dit, moi je pense qu'il y a cette notion de solidarité qui doit être, mais qui doit être aussi partagée par tout le monde.

Monsieur le Président : et là il s'agit donc d'un avenant à la convention qui pour nous n'a pas d'effet financier, vu que c'est la CAB qui prend en charge, si ces ORD sont bien mis en place, mais comme l'a dit, monsieur Cazin, il y aura encore de l'eau sous le pont...

Monsieur Lacheré : c'est surtout pour revenir effectivement sur l'ouvrage de rétention qui concerne Bournonville. Je veux bien effectivement que la CAB demande l'implantation de ces quatre ORD. Mais à un moment il faut aussi penser que l'endroit où l'ORD est prévu à Bournonville, c'est un endroit qui est déjà régulièrement inondé. Et l'ouvrage qui est sous la départementale est déjà de par sa conception un ouvrage de rétention. Et je ne trouve pas ça effectivement normal. Donc là il y a des réponses effectivement qui ont été apportées concernant l'évolution, qu'on puisse à un moment envisager la construction d'un ORD dans un endroit qui est déjà un ORD. Effectivement, il faut réviser certains ORD, mais il ne faut aussi pas oublier ceux qui sont déjà inondés régulièrement.

Les ORD s'arrêtent à Bournonville Alinchnun, nous au-dessus on est inondé aussi et il n'y a rien de prévu. Il y a des réflexions à avoir et je pense qu'il va falloir que ça aille un petit peu plus loin et que c'est un petit peu facile de dire je prends en charge financièrement la réalisation des ORD supplémentaires en pensant pas au reste.

Je veux bien qu'il y ait une solidarité, mais il faut qu'elle aille jusqu'au bout.

Monsieur Quiertant : Vincent, je te rejoins totalement. On était très peu d'élus à cette réunion, mais encore une fois, j'insiste là-dessus, le président peut le dire, Thierry, tu étais là aussi et tu en as pris un peu pour ton grade aussi à cette réunion. Les agriculteurs et le monde rural ont été pointés du doigt. Et encore une fois, c'est trop facile de venir aujourd'hui en disant, je vais mettre 190 000 euros, je sais plus combien, c'est 156 000 euros sur la table pour dire d'aller faire des aménagements. Ces aménagements sont que dans leur intérêt. L'intérêt du monde rural sur ces aménagements-là, il est nettement défavorable sur le Pont Rouge.

Alors, je ne sais pas s'il y a eu une étude au niveau des agriculteurs parce qu'on les sent très remontés aussi sur les orientations qui sont prises actuellement. On a eu les zones humides, ils sont intervenus à Condette là dernièrement. Est-ce que là les agriculteurs ont été pointés du doigt en venant donner des leçons de curage sur la Liane ? Ça a été dit lors de cette fameuse réunion. Est-ce que la population, notamment de Bournonville ou autre, a été aussi interrogé sur ces ouvrages qui vont être faits ? J'ai vraiment beaucoup de craintes sur la faisabilité, sur la création et la réalisation de ces ouvrages. On parle de crue centennale, moi j'y crois plus trop à ces crues centennales et je pense que ça reviendra un peu plus souvent qu'on l'imagine. Et demain, il sera un peu trop tard de dire "ben oui, on a refait ça et ça a inondé pas mal de monde".. Et d'ailleurs, il me semble qu'il y a déjà plusieurs années, il y avait peut-être déjà un ouvrage à rétention dynamique qui a été augmenté, il me semble. Il faudrait remonter dans les années antérieures et pour cause d'inondation, justement, ça a été réouvert.

Donc attention à la prise de cette délibération qui aura très certainement un impact sur nos populations.

Monsieur Cazin : alors, il est hors de question d'habiller Pierre ou déshabiller Paul, c'est-à-dire qu'on ne va pas soulager l'aval pour inonder l'amont. Là, ce sont des ouvrages qui ont été projetés et qui, pour une raison, je veux dire pratique qui ont été ciblés parce qu'ils étaient dans un positionnement qui pouvait permettre de faire des choses. Les études ne sont pas complètes, ne sont pas terminées. Là, je ne peux pas faire un scoop, mais là, le Pont Rouge, il a été rajouté un petit peu en compensation d'un ouvrage en aval qu'on avait dû délester justement parce qu'il y avait aussi un impact sur une exploitation agricole. Donc, il y avait une option qui avait été projetée justement sur Pont Rouge en sachant que cette donne, elle est étudiée et elle va être précisée. Et s'il y a un impact pour les gens du dessus, il est hors de question d'aller faire un ouvrage qui ferait prendre des risques à une population qui les vit déjà de façon régulière. Par contre, je pense qu'il est possible d'avoir des réflexions d'aménagement et d'amélioration de circulation des eaux et voir, possible de rétention, nous en avons déjà d'ailleurs parlé avec Vincent, mais je pense qu'il est possible aussi de faire des choses malgré tout pour retenir l'eau. Je pense effectivement que les propos de monsieur Cuvillier sont peut-être un peu violents. Je pense que cette responsabilité est quand même collective et je pense que chacun, à un moment sur le territoire, a une mission à jouer et lui aussi. Mais on aura l'occasion, à mon avis, d'en rediscuter et de reposer le sujet si vous le souhaitez.

Monsieur le Président : sur ce que vient de dire Monsieur Cazin, il va falloir être très vigilant. Je pense que la porte n'est pas fermée à la discussion. Par contre, je vous propose quand même de signer cet avenant, parce que si on ne le signe pas et que ça se fait, c'est nous qui paierons.

Monsieur Maes : je ne connais pas bien le sujet, mais si on ne signe pas et que ça se fait, ils peuvent le faire sur notre territoire sans notre aval ?

S'il y a une déclaration d'utilité publique, on aura l'occasion de pouvoir l'écrire ?

Je ne sais pas, moi je découvre.

Parce que si vous signez, vous leur donnez un blanc-seing.

Monsieur Cazin : Etienne, là ce n'est pas pour autoriser un ORD, c'est pour, en fait prendre un delta du surcoût qui est engendré par l'augmentation des coûts liés à l'inflation à un moment donné.

Donc nous, en tant qu'élus CCDS, on a dit, on s'arrête à l'enveloppe initiale, qui était de 13 millions. Et il y a eu une augmentation de 5-6 millions. Donc c'est sur le delta que la communauté de communes a dit, « nous on considère qu'on a déjà fait suffisamment d'efforts, et si vous souhaitez faire les ORD, faites-les, financez-les ».

Monsieur Maes : ce qui m'étonne, c'est que si jamais on donne l'aval, c'est qu'on cautionne quand même.

Monsieur le Président : mais aujourd'hui, si on ne signe pas et que ça se fait, on paye.

Monsieur Cazin : il y a une réflexion qui est faite et il y aura une validation en fonction des études, si les élus du SYMSAGEB considèrent qu'il y a une perte financière de faire ces 4 ouvrages, ils seront mis d'une façon collégiale et ce n'est pas la CAB, logiquement qui imposera, demain de mettre ces ouvrages. Alors, je dis logiquement, parce qu'il y a une représentativité qui est celle d'une majorité d'élus de la CAB. Donc à un moment, je ne vais pas dire qu'on n'est pas faible, mais on est moins de représentant de la CCDS. Mais on s'est engagé dans un contrat qui a été validé quand même par les élus, Etienne, il a été validé, on est d'accord pour qu'il y ait cette notion de solidarité, et on participe à l'effort commun. Pour moi, il n'y a rien de choquant dans ce dispositif-là.

Monsieur le Président : on s'est défendu, on a dit qu'on ne voulait pas, mais on est engagé. Mais c'est uniquement un accord financier.

Monsieur Quiertant : oui, j'entends bien que c'est un accord financier, mais si on vote cette délibération, on approuve le financement par la CAB. Et comme tu l'as dit, Thierry, à un moment donné, il y aura l'ensemble des élus, avec peut-être une prédominance de ceux de la CAB, et ce projet, il sera validé. J'en suis persuadé aujourd'hui. On nous parle de financement alors que les études ne sont pas encore réalisées. Moi, je propose de surseoir à cette délibération, de ne pas délibérer ce soir, d'attendre que les études soient faites et qu'on vienne nous prouver qu'il n'y aura pas d'impact sur nos populations rurales.

C'est déjà des zonages, surtout sur le Pont-Rouge, c'est déjà une zone qui est inondée naturellement.

Demain, vous allez créer de nouveau un ralentissement dynamique. Ce n'est pas possible de parler de solidarité lors de cette réunion tellement on a été pointé du doigt. Moi, je ne suis pas intervenu, je le regrette, mais le président l'a fait très justement. Il a défendu notre territoire. Et aujourd'hui, on reviendrait là-dessus.

Je ne comprends même pas ta position, Thierry, parce que tu t'es fait tellement rentrer dedans.

Monsieur Cazin : c'est tous les jours.

Monsieur Quiertant : oui, c'est tous les jours, d'accord, mais aujourd'hui, on vient présenter ça. Et demain, on va essuyer un peu les plâtres de tout ça parce que les agriculteurs vont descendre au créneau. On va être pointé du doigt sur ces zonages-là, mais c'est certain.

Monsieur Cazin : alors, effectivement, il y a des impacts, ils sont minimes pour le monde agricole sur ce sujet-là, on ne prend que ce qu'on a besoin, je veux dire, pour mettre en place la structure en elle-même, le reste de la surface inondée et inondable restera à la gestion de l'agriculteur. Donc il y a effectivement un questionnement là-dessus, mais l'impact des crues sur le boulonnais, ça monte en quelques heures et ça descend aussi en quelques heures. Donc

globalement, il n'y a pas beaucoup de conséquences sur les prairies ou sur les cultures. Généralement, il n'y a pas de culture, mais l'impact est vraiment infime.

Maintenant, je dirais, le risque, de ne pas voter cette convention, et là je parle en tant que président du SYMSAGEB, là, c'est peut-être mon budget qui va en souffrir, c'est-à-dire que demain, on peut considérer que la CCDS refuse ce qui est proposé par la CAB et demain bloque en fait les participations pour aller jusque-là.

Donc je dirais aujourd'hui que cette incidence n'est pas grave, il faut être vigilant effectivement. Les propos, je trouve, ne sont quand même peut-être pas tout à fait adaptés et que l'amont fait beaucoup d'efforts pour l'aval.

Maintenant, j'estime aussi que de toute part, c'est le boulonnais, notre bassin de vie, donc on doit aussi partager, je veux dire, le désarroi aussi des gens qui sont touchés par les inondations.

Monsieur le Président : je reviens sur l'avenant. Si on n'est pas d'accord et que ça se fait, par exemple, on paiera plein pot.

Monsieur Goudalle : personnellement, je vais voter cet avenant parce que je crois que j'étais peut-être même le premier à alerter le Président à ce sujet. La bonne nouvelle, ce soir, qu'on apprend du Président Thierry Casin, c'est que le PAPI va être revu. Alors, mon voisin dit qu'on est reparti pour 40 ans, je crois qu'il n'a pas tout à fait tort, mais au moins parce que le PAPI est très imparfait, y compris pour notre territoire, très imparfait.

Ces quatre ouvrages réalisés, sur notre territoire, il y aura seulement quatre maisons supplémentaires qui vont être protégées. Et encore pas pour toutes les crues, mais quatre, donc effectivement, c'est la solidarité amont-aval, mais la solidarité à amont-amont, c'est bien aussi. Mais personnellement, je voterai cet avenant parce que si on ne le fait pas, on va payer et ça se fera quand même.

Monsieur le Président : donc, qui est contre cet avenant ? Monsieur Rétaux.

Qui s'abstient ? Donc monsieur Lacheré, monsieur Picque, monsieur Guche, monsieur Maes, monsieur Pâques et monsieur Quiertant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé le financement des ORD dans le cadre du PAPI porté par le SYMSAGEB par :

38 voix pour

1 voix contre (M. Jean-Claude RETAUX)

6 abstentions (M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Dominique PAQUES, M. Etienne MAES, M. Patrick QUIERTANT, M. Vincent LACHERÉ)

11. Modification des statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités (Vincent Lacheré)

Vu la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu la délibération N° 12-2021-03-18 en date du 18 mars 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes de Desvres-Samer de prendre la compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes de Desvres-Samer la compétence mobilité,

Vu la délibération en date du 24 février 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Desvres-Samer au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2024 du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités relative à la révision de leurs statuts ayant pour modification l'adhésion de deux nouvelles AOM,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Prudhomme : donc comme annoncé en novembre, le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 avril avec la présentation du budget et il y aura un conseil communautaire aussi le 26 juin.

Je vous indique aussi, parce que c'était le sujet tout à l'heure du ZAN, qu'il y aura une conférence des maires le 3 avril à 18h avec la présence du directeur départemental Terre et Mer, monsieur Gayet, qui viendra nous présenter le ZAN. Mais je vous enverrai un mail avec les trois dates. Et là, c'est une date proposée par la DDTM.

Monsieur Goudalle : j'avais demandé au président ce matin s'il m'accordait d'aborder un sujet qui n'était pas l'ordre du jour, donc il l'accorde. En toute transparence, je vais vous dire que concernant le sujet que je vais vous exposer, j'ai pris un rendez-vous avec le président pour lui en parler au préalable. Il s'agit de la composition du conseil communautaire dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026.

Nous devons nous prononcer au plus tard le 31 août de cette année pour déterminer le nombre total de sièges que comptera notre conseil communautaire après le renouvellement des conseils municipaux et le nombre de sièges attribués à chaque commune.

Actuellement, le nombre total de sièges est de 52 et la répartition se fait selon la règle nationale. Mais il est possible de modifier ce nombre de sièges et d'aller jusqu'à 60 et aussi de modifier la répartition par commune en respectant évidemment les règles définies par la loi.

Je pense qu'il faut au moins en parler. Notre collègue Paul Saint Maxent, vous le connaissez Paul ? Oui, maire de Quesques, tout le monde le connaît. Notre collègue Paul Saint Maxent en avait parlé en 2019 mais trop tardivement parce que vous avez vu il y a une date limite du 31 août pour délibérer. Donc je demande, si le Président en est d'accord, que ce soit un point inscrit à la prochaine conférence des maires pour qu'on puisse bien vous détailler le mécanisme et puis qu'on puisse délibérer par exemple au conseil communautaire du 26 juin.

Monsieur le Président : ce que j'allais vous proposer, c'est une réunion des maires fin avril parce que le 3 avril, on risque d'avoir beaucoup de questions, le sous-préfet veut intervenir. Mais sauf erreur de ma part, la communauté de communes ne délibérera pas. C'est chaque commune qui délibère.

Monsieur Goudalle : c'est la majorité qualifiée effectivement.

Monsieur le Président : je vous propose fin avril, on va regarder et puis je vous enverrai une date.

Fin de la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERÉ



Le Président,

Claude PRUDHOMME

